Commission de recours interne des EPF

Beschwerdekommission der Eidgenössischen Technischen Hochschulen Commissione di ricorso dei politecnici federali Cumissiun da recurs da las scolas politecnicas federalas

Transmission électronique d'écritures

Les parties peuvent adresser leurs écritures à la CRIEPF par la voie électronique à condition qu'elles soient munies d'une <u>signature électronique qualifiée</u> au sens de l'art. 21a al. 2 de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021) et transmises par l'intermédiaire de l'une des plateformes de messagerie reconnues <u>PrivaSphere</u> ou <u>IncaMail</u> à l'adresse info@ethbk.ch.

La CRIEPF ne communique elle-même pas par voie électronique avec les parties dans le cadre de procédures pendantes et notifie ses décisions et autres correspondances par la voie postale.

Novembre 2023